



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 05 OCTOBRE 2017

PROCES VERBAL

Date de convocation : 28/09/2017
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille dix sept, le 05 octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaient présents : M. DAVIN, maire, Mme NOËL, M. CATTIER, M. GHIPPONI, M. BERNAERT, M. MACHIZAUD, Mme MARTINEZ, M. LANGLOIS, M. BONNET, M. BOULANGER, M. DIEUL, Mme SCHÖPFF, M. GOURON, M. MOUSSAUD, Mme TOURAINE, Mme BRUNET-JOLY, Mme BOUCHET, Mme TILLIER, Mme DOS SANTOS, M. DABAS, M. BOISDÉ

Avaient donné pouvoir : Mme POUZET (pouvoir à Mme TILLIER), Mme ANDRÉ (pouvoir à M. MACHIZAUD), Mme CESBRON LAVAU (pouvoir à Mme BOUCHET), Mme GARNIER (pouvoir à Mme TOURAINE), Mme WERBA (pouvoir à M. DIEUL), M. DENISE (pouvoir à M. GHIPPONI), Mme DERVEAUX (pouvoir à M. DAVIN), M. MOY (pouvoir à M. BERNAERT), M. HUSSON (pouvoir à M. BONNET), Mme MOTRON (pouvoir à M. MANSARD)

Etait absent : M. LENOIR

Secrétaire de séance : M. MACHIZAUD

Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communications**
Rapports d'activité : DSP « Eau » et « Assainissement »
Rapport d'activité du SIDECOM
Rapport d'activité du SIGEIF
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2017**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations :**
 - **N° 01-** Adhésion de la commune au GIP (Groupement d'intérêt public) Maximilien
 - **N°02-** Vide Grenier : autorisation signature convention partenaires
 - **N°03-** Autorisation signature convention de mise à disposition de locaux sportifs au collège Curie du Pecq
 - **N°04 –** Autorisation signature convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif.
 - **N°05-** Ralliement au groupement de commande « assurance statutaire » du CIG
 - **N°06-** Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
 - **N°07-** Autorisation de signature convention mise à disposition de demandeurs d'emploi pour missions de remplacement avec l'association CBLréagir
 - **N°08-** Autorisation signature avenant convention mise à disposition d'un archiviste de la commune au profit de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine
 - **N°09 -** Modification tableau des effectifs
 - **N°10-** Extinction d'une servitude

Communications

M. BOISDE

Traditionnellement, il y a tous les ans, un point sur le SIDECOM et notamment pour voir comment Croissy pourrait en sortir : pouvez vous nous en dire plus ?

M. CATTIER

Etant donné qu'il n'y a pas eu de réunion du syndicat, je ne peux pas répondre précisément, sachant qu'il y a Yvelines 1^{ère} d'un côté et le syndicat de l'autre. Le personnel d'Yvelines 1^{ère} sera licencié mais nous n'avons pas davantage d'information et la chaîne a cessé d'émettre.

M. le Maire

La CASGBS n'a pas voulu payer sa quote part – souhaits des villes de se retirer- et de ce fait la chaîne s'est arrêtée : tout cela n'est pas nouveau, cela fait longtemps que nous en parlons.

M. BOISDE

C'est un syndicat totalement dépassé d'un point de vue technologique.

Autre question qui n'a rien à voir ces rapports d'activité mais qui a à voir avec la CASGBS – point évoqué lors de la commission intercommunalités - , c'est ce qui concerne les bibliothèques.

M. le Maire

La décision a été prise de sortir les bibliothèques de la CASGBS par un vote lors du conseil communautaire datant de la semaine dernière, mais nous n'avons pas discuté et voté les modalités financières et d'organisation. Cela ne veut pas dire que Médiaboucle ne continuera pas : sur le prêt on pourra continuer à travailler avec plusieurs villes du fait d'un logiciel commun. Par contre, le personnel ne sera plus communautaire ; du coup, les budgets de fonctionnement des communes vont augmenter, mais nous aurons les recettes en contrepartie. Pour Croissy, nous allons avoir un agent de plus qu'au moment du transfert, cela va donc donner lieu à des discussions budgétaires en bureau municipal quant à l'organisation future de la bibliothèque de Croissy.

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 06 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité

Décisions municipales

N°DM-POL-2017-015

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ECHANGES PARTENARIAUX SECURISES

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,

Vu les délibérations n° 4 du conseil municipal en dates du 30 mars 2014, portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à signer toutes conventions utiles à la gestion courante de la commune,

Vu la note d'information et d'orientation DCSP n° 4 au 06 décembre 2016,

Considérant que la convention a pour objet d'organiser la sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre des échanges partenariaux instaurés entre les signataires relative à la transmission aux collectivités territoriales des données à caractère technique ou opérationnel de la délinquance.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention d'échanges partenariaux sécurisés avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique, Circonscription d'agglomération de Saint-Germain-en-Laye (78).

Article 2 : La convention prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 30 mai 2017

N°DM-TEC-2017-017

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN PREVENTIF N° 2017-11 D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION AVEC LA SOCIETE S.A.S. HURON ET CIE

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant que le système de climatisation du local serveur de l'hôtel de ville doit faire l'objet d'un contrôle régulier,

Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

Considérant la proposition reçue de la société S.A.S. HURON et Cie, portant sur une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un montant de 491.20 €HT, soit 589.44 €TTC, incluant 2 visites annuelles

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Commune,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat d'entretien préventif du système de climatisation du local serveur de l'hôtel de ville avec la société **S.A.S. HURON et Cie** – 40, rue Amédée Brocard à 78450 VILLEPREUX, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un montant de 491.20 €HT, soit 589.44 €TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 12 juin 2017

N°DM-ECO-2017-020

OBJET : DECLARATION DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L214-1,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 26 juin 2008 définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au maire, Considérant le fonds de commerce ayant pour activité du prêt à porter féminin, dépôt-vente, sis 16 ter boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE, appartenant à la Fée Clochette représentée par Maria de Lurdes Teles Dos Santos, Considérant le compromis de cession de fonds de commerce au profit de la société P.A.N.A, représentée par Paulo Afonso Rodrigues, pour une activité de fonds de tabacs, française des jeux, PMU et cadeaux, sis 16 ter boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE, Considérant que cette proposition de reprise d'activité est conforme aux orientations de la Commune en matière de préservation et de développement de l'activité commerciale et qu'en conséquence, il n'est pas opportun d'exercer le droit de préemption d'un fonds de commerce,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le fonds de commerce de cet établissement, sis 16 ter boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 5 décembre 2017

N° DM-DGS-2017-021

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE UNIQUE DE RECETTES

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la décision n°014/2006 17 mars 2006 portant institution d'une régie unique de recettes,

Vu la décision n°018/2007 du 21 juin 2007 portant modification de la régie unique de recettes,

Vu la décision n°001/2008 du 24 janvier 2008 portant modification de la régie unique de recettes,

Vu la décision n°DM-DGS-2013-041 du 02 août 2013 portant modification de la régie unique de recettes,

Vu la décision n°DM-DGS-2013-061 du 23 décembre 2013 portant modification de la régie unique de recettes,

Vu la décision n°DM-DGS-2015-019 du 30 mars 2015 portant modification de la régie unique de recettes,

Vu la décision n°DM-DGS-2016-001 du 08 janvier 2017 portant modification de la régie unique de recettes,

Vu l'avis conforme du receveur municipal,

DECIDE

- Article 1** : D'encaisser également par le biais de la régie unique de recettes les prestations suivantes :
- Intervention de l'astreinte d'exploitation et des agents de service et d'exploitation (délibérations n° 16 du 30/03/2017)
 - Photocopies des documents d'urbanisme (délibération n°2 du 26/05/1993)
 -

Article 2 : De créer une sous régie « services techniques ».

Article 3 : D'encaisser par le biais de cette sous-régie de recettes, les prestations suivantes :

- Tournages audiovisuels, chantiers et autres opérations à caractère privé, occupation de la halte fluviale pour opération privée, demande de déménagement (délibération n°4 du 24 septembre 2015).
- Intervention de l'astreinte d'exploitation et des agents de service et d'exploitation (délibérations n° 16 du 30/03/2017)
- Photocopies des documents d'urbanisme (délibération n°2 du 26/05/1993)
-

Article 4 : Les modes de paiement relatifs à la sous régie « services techniques » seront limités au numéraire et aux chèques.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 6 : Le maire de Croissy-sur-Seine et le trésorier du Vésinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 29 juin 2017

N° DM-DGS-2017-022

OBJET : MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CIMETIERE – CREATION D'UNE SOUS REGIE SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 à R.1617-18,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,
Vu la décision n°014/2006 du 17 mars 2006 portant institution d'une régie unique de recettes,
Vu la décision n°DM-DGS-2015-019 du 30 mars 2015 portant modification de la régie unique de recettes,
Vu la décision n°DM-DGS-2015-020 du 31 mars 2015 portant création de la sous-régie occupation du domaine public/cimetière,
Vu la décision n°DM-DGS-2016-002 du 08 janvier 2016 portant modification de la sous-régie occupation du domaine public/cimetière,
Vu la décision n°DM-DGS-2017-021 du 29 juin 2017 portant modification de la régie unique de recettes,
Vu l'avis conforme du receveur municipal,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 4 de la décision n°DM-DGS-2015-020 (relative à la création de la sous régie occupation domaine public/cimetière) comme suit :

(...) D'encaisser également par le biais de cette sous-régie de recettes, les prestations suivantes :

- Emplacements forains (délibération du 24/06/1980) ;
- Droits de voirie – restauration de plein air (délibération n°7 du 24/06/2010) ;
- Droits de ventes exceptionnelles (délibération n°10 du 29/06/2006) ;
- Vide grenier (délibération n°22 du 06/07/2005) ;
- Marché de Noël (délibération n°10 du 29/06/2006) ;
- Terrasse démontable quotidiennement (délibération n°10 du 03/07/2014) ;

Article 2 : De créer une sous régie « services techniques ».

Article 3 : D'installer cette sous régie à l'hôtel de ville – 8 avenue de Verdun – 78290 Croissy-sur-Seine.

Article 4 : D'encaisser également par le biais de cette sous-régie de recettes, les prestations suivantes :

- Tournages audiovisuels, chantiers et autres opérations à caractère privé, occupation de la halte fluviale pour opération privée, demande de déménagement (délibération n°4 du 24 septembre 2015).
- Intervention de l'astreinte d'exploitation et des agents de service et d'exploitation (délibérations n° 16 du 30/03/2017)
- Photocopies des documents d'urbanisme (délibération n°2 du 26/05/1993)
-

Article 5 : D'installer cette sous régie à l'hôtel de ville – 8 avenue de Verdun – 78290 Croissy- sur-Seine

Article 5 : Les modes de paiement relatifs à la sous régie « services techniques » seront limités au numéraire et aux chèques.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €

Article 8 : Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le minimum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

Article 10 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 11 : Le maire de Croissy-sur-Seine et le trésorier du Vésinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 29 juin 2017

N° DM-DGS-2017-023

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES EVENEMENTS CHANORIER

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,
Vu l'avis conforme du receveur municipal,

DECIDE

Article 1 : De créer une régie de recettes « évènements Chanorier » à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : D'installer la régie de recettes « évènements Chanorier » au Château Chanorier – 12 grande rue à Croissy-sur-Seine (78290).

Article 3 : D'encaisser par le biais de la régie de recettes « évènements Chanorier » les prestations suivantes :

- Expositions permanentes et temporaires
- Ateliers créatifs
- Anniversaires (animation + goûter + visite)
-

Article 4 : Les modes de paiement relatifs à la régie « évènements Chanorier » seront les suivants :

- Chèques
- Numéraire
- Carte bancaire
- Télépaiement.

Article 5 : D'autoriser le régisseur à ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public.

Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Article 10 : D'assujettir le régisseur à un cautionnement, fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : D'attribuer au régisseur une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 13 : Le maire de Croissy-sur-Seine et le trésorier du Vésinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 29 juin 2017

N°DM-POL-2017-024

OBJET : AVENANT N°1 AU MAPA N° 2016-03 SUR LA MAINTENANCE CURATIVE DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE.

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,
Vu les délibérations n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014, portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à signer toutes conventions utiles à la gestion courante de la commune,
Vu la décision municipale n° DM-POL-2014-003 approuvant l'assistance et la maintenance pour la vidéoprotection urbaine,
Considérant que l'avenant n°1 au marché n°2016-03 prévoit la signature d'un contrat de maintenance curative et intègre les tarifs d'intervention relatifs à ces prestations.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°2016-03 pour maintenance de la vidéoprotection urbaine avec l'entreprise SOGETREL, Direction de Production Sureté IDF 72, rue de Longjumeau 91160 Ballainvilliers.

Article 2 : L'avenant n°1 au marché n°2016-03 prendra effet à compter de sa notification

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
Croissy-sur-Seine, le 26 juin 2017

N°DM-TEC- 2017-025

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2013-07 BAIL D'ENTRETIEN ET TRAVAUX DE VOIRIE

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le marché n°2013-07 « Bail d'entretien et travaux de voirie »,
Considérant la nécessité de prolonger le marché suite à une erreur de procédure,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n°2013-07 avec la société SRBG – Cité du Grand Cormier – BP 20878 – 78108 Saint-Germain-en-Laye

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 04 juillet 2017

N°DM-DGS-2017-026

OBJET : OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – EXPLOITATION DE LA VERRIERE – ESPACE CHANORIER

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2122-22 ;
Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine ;
Vu le cahier des charges établi pour l'occupation privative du domaine public communal relative à l'exploitation de La Verrière située dans les locaux de l'Espace Chanorier,
Vu l'annonce parue sur L'hôtellerie-Restauration publiée le 06 mars 2017 ;
Vu la date de remise des offres fixée au 21 avril 2017 avant négociations ;
Vu l'offre de Messieurs Massimiliano BALOSSI et Maurizio GONEZZI ;
Vu le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de maintenir une activité de restauration et salon de thé à l'Espace Chanorier ;
Considérant que l'offre présentée par Messieurs Massimiliano BALOSSI et Maurizio GONEZZI répond à cet objectif ;

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire de l'occupation privative du domaine public communal relative à l'exploitation de La Verrière située dans les locaux de l'Espace Chanorier, Messieurs Massimiliano BALOSSI et Maurizio GONEZZI ;

Article 2 : Le montant de la redevance annuelle minimum garanti à la ville est de 18 000€ net .
A partir de 500 000€ de CA HT, cette redevance devient variable comme suit :

Redevance net variable	A partir de 500 000 €
Référence HT CA	2,5% à partir de 650 000 €
Evènements privés inclus en €	3% à partir de 800 000 €

Article 3 : La durée de la convention d'occupation privative du domaine public communal est fixée à 5 ans à compter du 30 septembre 2017.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 13 juillet 2017

N°DM-ECO-2017-027

OBJET : Déclaration de cession d'un bail commercial soumis au droit de préemption

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L214-1,
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 26 juin 2008 définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,
Considérant le bail commercial ayant pour activité du prêt à porter féminin, dépôt-vente, sis 16 ter boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE, appartenant à la Fée Clochette représentée par Maria de Lurdes Teles Dos Santos,

Considérant le compromis de cession de bail commercial au profit de la société P.A.N.A, représentée par Paulo Afonso Rodrigues, pour une activité de fonds de tabacs, française des jeux, PMU et cadeaux, sis 16 ter boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE,

Considérant que cette proposition de reprise d'activité est conforme aux orientations de la Commune en matière de préservation et de développement de l'activité commerciale et qu'en conséquence, il n'est pas opportun d'exercer le droit de préemption d'un bail commercial,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le bail commercial de cet établissement, sis 16 ter boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 5 décembre 2017

Délibérations

M BERNAERT

N°01- Adhésion Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien

La Ville de Croissy utilise pour la passation de ses appels d'offres et MAPA, la plateforme « Achat public ».

Compte tenu de la réforme en cours des marchés publics, de nombreux changements bouleversent les méthodes de travail : intégration de critères sociaux et environnementaux, nouvelles formes de marchés (marché simplifié, dialogue compétitif, marchés publics globaux de performance, accord cadre avec marché subséquent,) auxquelles s'ajoute l'obligation de dématérialisation totale à horizon octobre 2018 de toute la chaîne de l'achat public.

Dans ce contexte, il est apparu pertinent de bénéficier d'un accompagnement continu et fiable dans ces différentes évolutions.

Initié en 2013 par le Conseil Régional d'Ile-de-France, Maximilien est le portail des marchés publics franciliens ainsi qu'un réseau des achats responsables.

Maximilien pilote le programme de Développement concerté de l'Administration Numérique (Dcant).

Maximilien fédère aujourd'hui 152 membres, de toute taille (la Région Ile-de-France, l'ensemble des départements dont la ville de Paris, des communes, des EPCI, des syndicats, etc) et de nature juridique très différente (Collectivités, Lycée, OPH, CCAS, SEM, GIP, etc).

Les enjeux partagés par les membres sont :

- faciliter l'accès des TPE/PME, entreprises sociales à la commande publique,
- dématérialiser la chaîne complète des achats (obligation à l'horizon octobre 2018)
- diffuser les usages numériques et le développement durable.

Plus qu'une simple plateforme de dématérialisation des marchés, le GIP MAXIMILIEN permet à ses membres de :

- Bénéficier de la mutualisation des coûts en utilisant une plateforme régionale qui comprend également des services d'e-Administration
- Etre accompagné pour répondre aux évolutions réglementaires, notamment le nouveau décret marché public applicable depuis le 1er Avril 2017

Les services inclus :

- ✓ **Pour préparer ses marchés publics :**
 - échanges entre acheteurs : Accès à une base de plus de 60 000 DCE, et à un espace collaboratif dédié aux bonnes pratiques
 - « sourcing » : accès à la base des 25 000 fournisseurs inscrits
 - outil de rédaction (« clausier ») : pour simplifier et harmoniser les cahiers des charges
- ✓ **Pour lancer ses marchés publics et gérer la procédure de passation:**
 - Visibilité renforcée des avis de marchés : 530 000 visiteurs en 2015
 - Plateforme de dématérialisation des marchés publics (objectif octobre 2018 : réponse électronique obligatoire et ouverture des données liées aux marchés publics)
 - Module Achat en groupement de Commandes
 - Module gestion des commissions
- ✓ **Pour finaliser la passation, des outils d'e-administration :**
 - Certificats de signature électronique : Mise à disposition gratuite de 5 à 10 certificats électroniques RGS**
 - Télétransmission des actes au contrôle de légalité (Actes)
- ✓ **Pour évaluer et piloter ses achats: statistiques**

Le montant de la contribution de la Ville à ces services est de 1000€ annuels (ateliers de formation à l'année inclus + hotline + certificats de signature électronique et visibilité renforcée des avis de marché).

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- valider l'adhésion de la Ville de Croissy-sur-Seine au Groupement d'intérêt public Maximilien, à compter du 1^{er} novembre 2017,
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public,
- de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1^{ère} année.

N°01- Adhésion Groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- l'adhésion de la Ville de Croissy-sur-Seine au Groupement d'intérêt public Maximilien, à compter du 1^{er} novembre 2017,
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public,
- de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1^{ère} année.

Désigne Monsieur DAVIN, Maire, comme représentant de la Mairie de Croissy-sur-Seine au groupement d'intérêt public, et Monsieur LANGLOIS, conseiller municipal, comme représentant suppléant,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Mme NOËL

N°02- Vide grenier /Autorisation signature convention partenaires

Compte tenu des risques nouveaux pesant sur l'organisation d'un tel évènement, il a été décidé de renforcer le dispositif de sécurité. De nouvelles dépenses estimées à 3 350 € découlent de ces décisions.

Ces dépenses sont couvertes par la perception des recettes qui correspond pour la ville à 1/3 du montant total, les 2 autres tiers revenant aux 2 partenaires.

Cette répartition permet de maintenir le reste à charge de la commune à niveau quasi constant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention type entre la commune de Croissy-sur-Seine et les partenaires associatifs et/ou privés participant à l'organisation du vide grenier, annexée à la présente,
- De verser à chacun des partenaires participant à l'organisation du vide grenier, une subvention à hauteur de 1/3 des recettes perçues par la commune au titre des droits de place du vide grenier.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que tout document relatif au versement de ces subventions.

M. BOISDE

C'est une convention « en blanc » qui est jointe au projet de délibération ; reste donc à savoir quand s'applique cette délibération : pour le passé ou pour l'avenir ... puisque le vide grenier a eu lieu le week end dernier ?

Mme NOËL

Jusqu'à là il n'y avait pas de convention : celle-ci s'appliquera donc pour les éditions à venir. A noter que la répartition était la même l'année dernière.

M. le Maire

Il s'agit d'une convention « cadre » qui nous permettra de nous adapter dans le cas où on changerait de partenaires.

N°02- Vide grenier /Autorisation signature convention partenaires

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOEL, adjointe au Maire en charge de l'Espace Chanorier et du Commerce,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention type entre la commune de Croissy-sur-Seine et les partenaires associatifs et/ou privés participant à l'organisation du vide grenier, annexée à la présente,

Décide qu'en contrepartie de la participation à l'organisation du vide grenier, une subvention à hauteur de 1/3 des recettes perçues par la commune au titre des droits de place du vide grenier sera versée à chaque partenaire associatif et/ou privé,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif de la ville, chapitre 65,

Précise que les conventions seront signées pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Autorise le maire à signer les dites conventions.

M. MACHIZAUD

N°03- Autorisation de signature de convention de mise à disposition du gymnase du parc Omnisports

Suite à des travaux prévus dans un gymnase pour l'année scolaire 2017/2018, la commune du Pecq a sollicité la commune de Croissy-sur-Seine pour la mise à disposition d'une salle Omnisports. La proximité des deux communes et quelques créneaux disponibles dans une structure sportive permettent cette mise à disposition.

Aussi, considérant que l'installation sportive du gymnase du parc omnisports dont la commune de Croissy-sur-Seine est propriétaire, répond aux nécessités du fonctionnement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive de l'établissement scolaire, les signataires s'accordent sur la mise à disposition au profit du collège Pierre et Marie Curie au Pecq de l'installation sportive dans les conditions fixées dans la convention annexée.

Le collège pourra utiliser ces installations pour y assurer l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

La salle Omnisports ainsi que 2 vestiaires, objet de la présente convention, sont mis à la disposition du collège pour la pratique de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30. Les périodes de congés scolaires sont exclues de ces horaires.

La commune de Croissy-sur-Seine peut utiliser l'installation sportive pour les besoins de ses propres activités à titre exceptionnel durant les horaires réservés au collège. Dans ce cas, la commune s'engage à confirmer au chef d'établissement, par écrit dans les plus brefs délais, l'indisponibilité momentanée de l'installation sportive.

Le collège, pour sa part, est responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018.

N°03- Autorisation de signature de convention de mise à disposition du gymnase du parc Omnisports

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno MACHIZAUD, maire adjoint en charge de la Démocratie participative et des Sports,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention entre la commune de Croissy-sur-Seine et le collège Pierre et Marie Curie de la commune du Pecq, portant sur la mise à disposition du gymnase du parc Omnisports,

Précise que la convention sera signée pour une durée de 1 an,

Autorise le maire à signer la dite convention.

M. BONNET

N°04- Autorisation de signature d'une convention relative à la mise à disposition d'agents pour des missions de remplacement avec le C.I.G. Grande Couronne (Régularisation)

Il est précisé que :

- L'agent en charge de l'accueil et de l'instruction des déclarations préalables au service urbanisme est en disponibilité depuis le 1^{er} septembre 2017 et qu'il n'a pas été possible de le remplacer faute de candidats correspondant au profil recherché,
- La conclusion d'une convention de ce type donne la possibilité à la collectivité de pouvoir remplacer ponctuellement des agents pour des durées variables généralement sur des postes administratifs en l'absence de candidats adéquats ou pour des absences dues à la maladie ou à la maternité.
- La mise à disposition est d'1 journée à 3 jours maximum par semaine selon les besoins identifiés.
- Le coût horaire est fixé par le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne chaque année par délibération et qu'il est de 51.50 € pour l'année 2017.
- La durée de la convention est de 3 ans.

Afin de pouvoir pallier au plus vite au remplacement de l'agent en disponibilité au service urbanisme, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention relative à la mise à disposition d'agents pour des missions de remplacement avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

N°04 – Autorisation de signature d'une convention relative à la mise à disposition d'agents pour des missions de remplacement avec le C.I.G. Grande Couronne (Régularisation)

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention relative à la mise à disposition d'agents pour des missions de remplacement avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Dit que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2017, chapitre 012, article 6218.

M. BONNET

N°05- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupé d'assurance statutaire du CIG

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Croissy-sur-Seine est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG.

La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Croissy-sur-Seine avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune non adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au conseil municipal de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

N°05- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupé d'assurance statutaire du CIG

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Vu les documents transmis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. BONNET

N°06- Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Il est précisé que :

- La nouvelle organisation de travail des gardiens de l'Espace Chanorier mise en place en juin 2017 a instauré des cycles de travail incluant le dimanche.
- L'ouverture au public du château Chanorier a nécessité le recrutement de deux agents dont le cycle de travail inclut le dimanche et les jours fériés, le château étant ouvert ces jours-là.
- La délibération du 18 décembre 2003 susvisée n'a pas instauré l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine qui pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de leur mission.

Afin de valoriser le travail des dimanches et des jours fériés de ces agents, il est donc proposé :

- D'instaurer l'indemnité horaire de travail de dimanche et jours fériés.
- D'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

N°06- Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Instaure l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires concernés.

Instaure l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

Dit que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sera versée à tout agent de ce cadre d'emplois amené à effectuer des heures supplémentaires en dehors de leur cycle de travail dans la limite de 25 heures par mois.

Dit que pour une même période, l'indemnité horaire pour travail de dimanche et des jours fériés n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Précise que les crédits nécessaires à l'application de cette nouvelle disposition sont inscrits au budget 2017 de la collectivité au chapitre 012.

M. BONNET

N°07- Autorisation de signature d'une convention relative à la mise à disposition de demandeurs d'emploi pour des missions de remplacement avec l'association CBLréagir

Il est précisé que :

- Il est parfois difficile de remplacer des agents rapidement et pour des missions de courte durée dans les secteurs de la restauration, des espaces verts, de l'entretien des locaux ou de la petite enfance, ou de trouver du personnel venant en renfort sur des manifestations,
- L'association CBLréagir, qui est une association intermédiaire d'aide aux demandeurs d'emploi dont le siège social est à la Celle Saint Cloud, propose une mise à disposition rapide de ces demandeurs d'emplois auprès des collectivités territoriales, entreprises ou particuliers dans l'ensemble de ces secteurs pour un coût horaire de 18.30€ charges comprises, moyennant la signature d'une convention. Le coût passant de 18.30 € à 24 € maximum (pour des tâches administratives) au-delà de 750 heures de mise à disposition.

- La durée de la convention est de 1 an, renouvelable chaque année par avenant.

Afin de faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi tout en permettant à la collectivité de pouvoir assurer des remplacements très rapidement dans les secteurs qui le nécessitent, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention relative à la mise à disposition de demandeurs d'emploi pour des missions de remplacement avec l'association CBLréagir.

M. BOISDE

C'est très positif de conventionner avec une telle association qui remet le pied à l'étrier à des demandeurs d'emploi.

Ma question : quel est le statut de ces personnes si elles travaillent pour la commune ?

M. BONNET

Ce sont des agents de l'association CBLréagir, mais du fait de leur mise à disposition de la ville, ils dépendent de la hiérarchie de la mairie dans le cadre de leurs missions.

M. BOISDE

La ville paie donc une prestation à CBL ?

M. BONNET

Tout à fait.

J'ajoute qu'on peut mettre fin à cette prestation quand on veut .

M. BOISDE

Est-ce que cela vient en contrepartie de contrats aidés ?

M. le Maire

Cela ne vient pas en contrepartie des contrats aidés. Je vous rappelle ma position concernant les contrats aidés : chaque fois que nous y avons eu recours, c'était dans l'optique de les convertir en emploi stable. Nous l'avons fait dans le cas d'une personne qui était en formation comptabilité et le contrat aidé lui permettait de percevoir une petite rémunération. La personne est d'ailleurs dans nos services et a été titularisée.

Nous avons toujours refusé de nous servir des contrats aidés uniquement pour disposer de personnel moins cher.

M. BONNET

Je précise que les associations de ce type (agrées sous préfecture) ne sont compétentes que sur un territoire donné. Pour Croissy, nous ne pouvons nous adresser qu'à CBLréagir.

M. MANSARD

A-t-on connaissance de la signification de CBL ? J'ai cherché, je n'ai pas trouvé.

M. le Maire

On va leur demander ... j'ajoute que ce projet est passé en CT.

N°07 – Autorisation de signature d'une convention relative à la mise à disposition de demandeurs d'emploi pour des missions de remplacement avec l'association CBLréagir

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention relative à la mise à disposition de demandeurs d'emploi pour des missions de remplacement avec l'association CBLréagir.

Dit que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2017, chapitre 012, article 6218.

M. BONNET

N°08 - Autorisation de signature d'un avenant à la convention du 29 juillet 2016 de mise à disposition d'un archiviste de la commune au profit de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Il est rappelé que :

- Toutes les collectivités peuvent accueillir des fonctionnaires mis à disposition et peuvent mettre des fonctionnaires à disposition d'autres collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ceux-ci acquérant alors la qualité de fonctionnaire intercommunal,
- Toute mise à disposition implique le remboursement par la collectivité d'accueil de la rémunération et des charges correspondantes,
- Lorsque les collectivités se sont mises d'accord, elles établissent une convention de mise à disposition soumise à l'autorisation de signature par l'organe délibérant, qui doit comporter des éléments obligatoires (nature des fonctions exercées par l'agent – conditions d'emploi de l'agent – condition d'évaluation de ses activités – modalités de remboursement – préavis prévu en cas de fin anticipée de la mise à disposition),
- La convention concernée par l'avenant a été signée le 29 juillet 2016 pour une mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2016 de 20% du temps de travail de l'agent,
- Les besoins d'archivage de La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine sont tels qu'elle sollicite l'augmentation de la quotité de temps de mise à disposition de 10%. Le temps de mise à disposition passera ainsi de 20 à 30%.
- L'accord de l'agent pour la modification de la quotité de temps de mise à disposition a été reçu le 18 septembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de l'archiviste de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

N°08 - Autorisation de signature d'un avenant à la convention du 29 juillet 2016 de mise à disposition d'un archiviste de la commune au profit de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention du 29 juillet 2016 de mise à disposition d'un archiviste, avec la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Dit que cet avenant modifie la quotité de temps de mise à disposition,

Dit que l'accord écrit de l'agent y sera annexé.

M. BONNET

N°09- Créations et suppressions de postes

Il est rappelé que :

- L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil Municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.
- Pour tenir compte des départs, recrutements et changements de grade, il convient de créer et supprimer les postes correspondants

Il est donc proposé au Conseil municipal :

En filière technique :

- La suppression d'un poste de Technicien à temps complet suite à un départ en disponibilité
- La création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet en vue d'une promotion interne

En filière animation :

- La suppression d'un poste d'Animateur à temps complet suite à un départ en disponibilité

En filière culturelle :

- La suppression d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5 heures hebdomadaires)
- La création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7 heures hebdomadaires) suite au départ d'un assistant d'enseignement artistique

En filière médico-sociale :

- La suppression d'un poste d'Auxiliaire principale de 2^{ème} classe à temps complet suite à un départ en retraite

Et de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des effectifs sur emplois permanents au 5 octobre 2017, par catégorie depuis le précédent conseil municipal (en équivalent temps plein).

	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOTAL	
	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu
<i>Conseil municipal du 06/07/2017</i>	13	12.69	32	25.44	114	107.55	159	145.68
<i>Conseil municipal du 05/10/2017</i>	13	12.69	30	23.54	114	108.75	157	144.98

Cat. A :

Pas de changement

Cat. B :

Effectifs budgétaires : -2

- 1 poste d'animateur supprimé (-1)
- 1 poste de technicien supprimé (-1)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet supprimé (-1)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non, complet créé (+1)

Effectifs pourvus ETP : -1.9

- 1 poste de technicien supprimé (-1)

- 1 poste de technicien non pourvu (-1)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet supprimé (-0.25)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non, complet créé (+0.35)

Cat C :

Effectifs budgétaires : 0

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe supprimé (-1)
- 1 poste d'agent de maîtrise créé (+1)

Effectifs pourvus ETP : (+1.2)

- 1 poste d'adjoint du patrimoine créé le 6 juillet pourvu (+1)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe créé le 6 juillet pourvu (+1)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe supprimé (-1)
- 1 poste d'adjoint technique vacant au 15 septembre 2017 (-1)
- 1 poste d'agent social créé le 30 mars pourvu (+1)
- 1 poste d'agent social à temps pourvu à temps complet au 18 août (+0.2)

N°09- Créations et suppressions de postes

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide en filière technique :

- La suppression d'un poste de Technicien à temps complet suite à un départ en disponibilité.
- La création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet en vue d'une promotion interne

Décide en filière animation :

- La suppression d'un poste d'Animateur à temps complet suite à un départ en disponibilité

Décide en filière culturelle :

- La suppression d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5 heures hebdomadaires)
- La création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7 heures hebdomadaires) suite au départ d'un assistant d'enseignement artistique

Décide en filière médico-sociale :

- La suppression d'un poste d'Auxiliaire principale de 2^{ème} classe à temps complet suite à un départ en retraite

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.

M. CATTIER

N°10- Extinction d'une servitude

La servitude objet de la présente délibération est une servitude de passage grevant les parcelles anciennement cadastrées AP 35 et 99 (assiette du programme de Nafilyan & Partners) et actuellement cadastrées AP 95, 34 et 35 ainsi que les parcelles AP 36, 37 et 80 (propriétés de la Commune de Croissy-sur-Seine) figurant sur le plan ci-joint.

Cette servitude résulte d'un acte de vente des 17 et 18 mars 1922, aux termes duquel il a été stipulé que le chemin d'exploitation de 3 mètres de large existant entre les actuelles parcelles, assiette du programme de Nafilyan & Partners (anciennement AP 35 et 99, actuellement AP 95,34 et 35) et les parcelles appartenant à la Commune de Croissy-sur-Seine (AP 36, 37 et 80) "continuera à subsister dans cette largeur et dans toute sa longueur d'une extrémité à l'autre des pièces vendues et demeurera commun entre les deux acquéreurs ou leurs ayants-droit, pour les usages de leur lot respectif, avec stipulation que chacun aura le droit d'y faire passer dans la moitié du chemin au regard de son lot toutes canalisations souterraines de gaz, eau, électricité".

Aux termes d'un acte en date du 10 juillet 1931, il a été précisé que les canalisations pourraient passer dans toute la largeur de la servitude.

Cette servitude est aujourd'hui éteinte par non usage et en tout état de cause, les propriétaires des parcelles concernées entendent y mettre fin chacun en ce qui le concerne.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Constater l'extinction de la servitude de passage grevant les parcelles anciennement cadastrées AP 35 et 99 (assiette du programme de Nafilyan & Partners) et actuellement cadastrées AP 95, 34 et 35 ainsi que les parcelles AP 36, 37 et 80 (propriétés de la Commune de Croissy-sur-Seine) figurant sur le plan ci-joint.
- Autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, les actes, pièces et documents afférents.

M. BOISDE

On parle de « Figaret » mais dans le texte c'est autre chose ...

M. CATTIER

C'est Nafilyan (ex-Figaret).

N°10- Extinction d'une servitude

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de constater l'extinction de la servitude de passage grevant les parcelles anciennement cadastrées AP 35 et 99 (assiette du programme de Nafilyan & Partners) et actuellement cadastrées AP 95, 34 et 35 ainsi que

les parcelles AP 36, 37 et 80 (propriétés de la Commune de Croissy-sur-Seine) figurant sur le plan ci-joint,
Décide d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune les actes, pièces et documents
afférents.

* * * *

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
14 DECEMBRE 2017

Le secrétaire de séance,

M. MACHIZAUD